

Certification complémentaire en Théâtre

Rapport du jury

Session de janvier 2018

Président : M. Jean-Pierre Hocquelllet, IA-IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de théâtre dans l'académie de Bordeaux

Membres : Mme Catherine Mouret, comédienne et metteur en scène, Théâtre des Chimères à Biarritz, intervenant en lycée

Mme Sandrine Froissart, professeur de lettres et de théâtre en lycée

Inscrits : 12 candidats

Présents : 11 candidats

Résultats : 5 candidat admis, 6 refusés.

Notes attribuées : de 5 à 19 / 20

12 candidats s'étaient inscrits à cette session, contre 10 à la session antérieure et 7 il y a deux ans. Sur les 11 candidats finalement présents, quatre enseignaient hors métropole, dans des établissements français à l'étranger. La plupart présentaient la certification pour la première fois, et leurs prestations se sont révélées sérieuses et motivées. Certes, quelques ajustements nécessaires n'ont pas permis de valider toutes les candidatures, mais il est apparu qu'à deux exceptions près chacun s'était préparé selon les attendus rappelés dans les rapports des sessions précédentes.

Rappelons que le texte de référence demeure inchangé, dans l'attente de la prochaine réforme du lycée à la rentrée 2019. On le trouve au B.O n° 39 du 28 octobre 2004, <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>. Outre les modalités d'obtention, cette note de service précise clairement l'objectif de la certification complémentaire : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus théâtral au lycée, qu'il s'agisse d'une option de spécialité ou d'une option facultative.

Il est indiqué aux candidats qu'ils doivent « *remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées* », précisant leurs titres, diplômes, formations et expériences d'enseignement. Un rapport fleuve, un rapport mal structuré ou mal organisé ne peuvent rendre un compte satisfaisant du parcours personnel de formation, des efforts d'analyse et d'argumentation attendus.

L'enseignement de théâtre dans une option facultative ou de spécialité constitue une activité disciplinaire spécifique. Quelle que soit sa discipline d'origine, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à l'adapter aux exigences particulières de ce nouvel enseignement. La variété des apports disciplinaires est évidemment un enrichissement : tout professeur, à travers sa formation initiale et son parcours personnel, peut donc légitimement s'engager dans un enseignement aussi ouvert que celui du théâtre.

Encore faut-il éviter les écueils les plus saillants. Sans qu'on attende du candidat une connaissance approfondie en tous domaines, une approche exclusivement théorique limitée à une fresque historique, une priorité réductrice accordée à la dimension plastique de l'espace, ou plus souvent encore la simple description d'activités collégiennes en ateliers, constituent des présentations beaucoup trop étroites ou décalées par rapport aux fondamentaux attendus.

La note de service précise également la nécessité pour le candidat de « *présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnels ou professionnels, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* » Exprimer sa motivation ou son « goût » pour le théâtre, être un spectateur assidu, constituent certes des dispositions honorables. Mais on attend d'abord du candidat une mise à distance éclairée et critique fondée sur quelques apports théoriques et didactiques.

A ce titre, les programmes de référence, ainsi que le programme limitatif annuel en option de spécialité, sont supposés connus et font l'objet d'une interrogation systématique de la part du jury. Il est rédhibitoire d'ignorer les textes officiels qui définissent et encadrent cet enseignement, ou de rester muet sur les orientations majeures retenues pour les trois années du parcours. Il importe aussi de connaître et d'interroger les modalités d'évaluation.

Enfin, les candidats ne peuvent totalement ignorer les conditions de partenariat. Là aussi, on regrette une vision parfois schématique de la complémentarité entre l'enseignant et le partenaire artistique, une connaissance limitée des instances officielles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat, élément essentiel dans les cursus artistiques.

Les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- articuler leurs connaissances théoriques ou didactiques avec une pratique du plateau ou de la troupe ;
- faire preuve d'une véritable réflexion et d'une connaissance personnelle du texte théâtral ;
- présenter de manière convaincue une ou des expériences pédagogiques, les évaluer et les critiquer ;
- analyser et formuler l'apport de cet enseignement dans le parcours d'un élève ;
- laisser percevoir un potentiel professionnel susceptible de s'appliquer fructueusement dans des classes théâtre.

En conclusion, le jury tient à rappeler l'objet de la certification complémentaire. Celle-ci vise à reconnaître et à valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique bien engagée.

*Jean-Pierre Hocquellet,
Président du jury*